

## CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT DE NOMS DE DOMAINE

Pour les Noms en « .xxx »

(Version du 6 décembre 2011)

Les présentes conditions particulières pour les noms en « .xxx » ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles NordNet Registrar intervient d'une part, dans le cadre d'Actions relatives aux noms en « .xxx » que le Registrant (ci-après « Vous ») détient ou souhaite enregistrer en « .xxx » dans le cadre de la période d'ouverture générale de l'extension « .xxx », et d'autre part, dans le cadre de la Sunrise B de l'extension « .xxx » lorsque le Candidat (ci-après « Vous ») souhaite procéder à la demande de réservation d'un nom.

NordNet Registrar est un prestataire technique ayant conclu une convention d'adhésion avec ICM Registry (Registre de l'extension .xxx), lui permettant de traiter les demandes d'actes d'administration des noms dans la zone « .xxx », en ce compris, dans le cadre de la période de Sunrise B, les demandes de réservation de nom auprès d'ICM Registry.

Les Conditions particulières pour les noms en « .xxx » s'ajoutent aux Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar disponibles sur <http://www.nordnet.net> rubrique « Conditions générales », ou sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar (voir article « Coordonnées de NordNet Registrar » dans les Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar).

En cas de conflit entre les Conditions générales et les Conditions particulières, ces dernières prévaudront.

### 1. DEFINITION

Les termes et expressions suivants viennent compléter ceux définis dans les Conditions Générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar. Ils ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec leur première lettre en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel dans les Conditions particulières, y compris le préambule ou tout autre document émanant de NordNet Registrar, relatif à l'objet des Conditions Particulières.

Agent de validation : vise la société IPRota, Ltd, qui a contracté avec ICM Registry afin d'opérer les procédures de vérification de l'éligibilité du candidat et de la validité de sa demande de réservation dans le cadre de la Sunrise B.

Communauté de l'industrie du divertissement pour adultes ou Communauté : consiste en des personnes physiques ou morales fournissant des divertissements en ligne pour adultes, et ayant rempli avec succès un processus de candidature d'admission au sein de ladite communauté, appelé le « membership application process » présentant ainsi un certain nombre de garanties, appelées « Membership Credentials », et qui sont par conséquent authentifiés comme membre de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adulte

ICM Registry ou Registre : Société à responsabilité limitée de droit de l'Etat du Delaware constituant le Registre de l'extension « .xxx »

Candidat : est une personne physique ou morale possédant un droit de marque, seulement si la marque est définitivement enregistrée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011, et ne faisant pas partie de la Communauté du divertissement pour adulte, au nom duquel une Demande de réservation a été formulée  
Demande de réservation : est une demande de réservation d'un Nom formulée par un Candidat dans le cadre de la Sunrise B de l'extension « .xxx », afin de protéger la marque enregistrée

dont il est titulaire ou licencié en bloquant pour l'avenir tout enregistrement d'un nom de domaine en .xxx par un membre de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adulte

Nom réservé : correspond au terme objet d'une Demande de réservation validée qui sera exclu des Noms de domaine disponibles à l'enregistrement en .xxx

Nom : vise ensemble les termes « Nom de domaine » et « Nom réservé »

Périodes d'ouverture de l'extension « .xxx » : L'ouverture à l'enregistrement et à la réservation des Noms en « .xxx » se déroule en plusieurs étapes :

-Sunrise A : période d'enregistrement prioritaire de Noms de domaine en .xxx, du 7 septembre au 28 octobre 2011, qui s'adresse uniquement aux membres de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adultes qui possèdent une (des) marque(s) enregistrée(s) définitivement avant le 1 septembre 2011, et/ou qui possèdent un Nom de domaine dans le domaine de l'industrie du divertissement pour adultes enregistrée avant le 1<sup>er</sup> février 2010.

-Sunrise B : période allant du 7 septembre au 28 octobre 2011, qui s'adresse uniquement aux titulaires ou licenciés de marque(s) enregistrée(s) avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011 ne faisant pas partie de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adultes, au cours de laquelle ces derniers peuvent soumettre leur(s) Demande(s) de réservation.

-Landrush : période d'enregistrement prioritaire de Noms de domaine en .xxx du 8 novembre au 25 novembre 2011, réservée uniquement aux membres de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adultes.

-Ouverture générale : A compter du 6 décembre 2011, l'enregistrement de Noms de domaine en .xxx sera ouvert à tous selon la règle « premier arrivé, premier servi ».

Règles d'ICM Registry : les Règles d'ICM Registry comprennent les documents suivants publiés par ICM Registry et accessibles sur <http://www.icmregistry.com>:

-le Registry-Registrant Agreement disponible sur <http://www.icmregistry.com/policies/registry-registrant-agreement/>,

-l'ensemble des politiques édictées par le Registre, disponibles sur <http://www.icmregistry.com/policies/>.

## **2. ACCEPTATION DES REGLES D'ICM REGISTRY**

Préalablement à tout enregistrement, demande de gestion, toute Action sur un Nom de domaine, ou Demande de réservation en « .xxx », Vous devez prendre connaissance et accepter les Règles d'ICM Registry telles que définies à l'article « Définitions » et accessibles sur [www.nordnet.net](http://www.nordnet.net) (rubrique « Conditions générales », « Noms de domaine en .xxx ») ou sur le site du Registre [www.icmregistry.com](http://www.icmregistry.com) en complément des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar et les présentes Conditions particulières.

Vous êtes informé que les Règles d'ICM Registry sont en langue anglaise, aucune traduction officielle n'est disponible auprès du Registre.

Ces documents peuvent également vous être envoyés par courriel, sur simple demande adressée à NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Notifications » des Conditions générales.

Vous vous engagez à respecter leurs conditions, tout comme les conditions contractuelles Vous liant à NordNet. Toute violation de ces règles pourra entraîner le Blocage, voire la Suppression de votre Nom de domaine par le Registre ou par NordNet Registrar. Vous ne pourrez prétendre, à ce titre, à aucune indemnité.

Les Règles d'ICM peuvent faire l'objet de modifications. Dès lors, Vous vous engagez à les consulter régulièrement et notamment préalablement à toute demande d'Action ou Demande de réservation. La version qui Vous est opposable est celle disponible à l'adresse indiquée ci-dessus au jour de la

réception par les services d'ICM Registry d'une demande d'Action sur le Nom de domaine quelle qu'elle soit, ou d'une Demande de Réserve.

### **3. REGLES D'OUVERTURE DE L'EXTENSION .XXX**

L'ouverture à l'enregistrement des Noms de domaine en « .xxx » se déroule en plusieurs étapes.

NordNet Registrar participe à la sunrise B, et à l'ouverture générale afin de permettre à toute personne physique ou morale non titulaire de marque ou n'ayant pu postuler à la sunrise B, d'enregistrer un Nom en vu d'en interdire l'enregistrement aux membres de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adulte.

### **4. CONDITIONS SYNTAXIQUES DU NOM**

Pour être réservé, un Nom doit remplir les conditions de syntaxes suivantes :

- le nom doit être composé exclusivement des lettres de l'alphabet de A-Z, des chiffres de 0-9, et le tiret « - » ;
- le nom ne peut commencer ou terminer par un tiret « - » ;
- un nom ne peut comprendre un tiret « - » en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> position ;
- aucune partie du nom enregistré ne peut être soulignée ;
- le nom ne peut comprendre plus de 63 caractères ;
- sous réserve d'une indication contraire, le nom ne peut comprendre moins de 3 caractères.

### **5. DEMANDE DE RESERVATION DANS LE CADRE DE LA SUNRISE B**

#### **5.1 Période**

Les Demandes de réservation s'opèrent dans le cadre de la Sunrise B de l'extension « .xxx », ces dernières doivent obligatoirement être reçues par NordNet avant le 25 octobre 2011, date de réception par NordNet.

#### **5.2 Eligibilité**

Le Candidat doit être titulaire, licencié ou cessionnaire d'un droit de propriété intellectuelle identifiable, entendu comme une marque enregistrée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Une marque enregistrée ne comprend pas :

- une marque déposée, mais non enregistrée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
- les marques révoquées, dissolues, déchues ou qui ne sont plus en vigueur ;
- les marques non enregistrées, y compris les marques d'usage ;
- les marques internationales enregistrées via le protocole de Madrid, à moins que le dépôt ne soit fondé sur ou résulte d'une marque à effet national ;
- les marques enregistrées au « Supplemental Register » des Etats-Unis ;
- tout autre signe distinctif, tel que par exemple, une dénomination commerciale, un Nom de domaine.

Le Nom objet de la demande de réservation doit correspondre à l'identique au composant manuscrit de la marque enregistrée, et ce peu importe que ce soit une marque verbale ou semi-figurative.

Par ailleurs, si la marque enregistrée comprend un ou plusieurs espaces, les espaces doivent être supprimés ou remplacés par des tirets « - ». De même, le Nom objet de la demande ne doit pas comprendre les références à l'enregistrement de la marque tel que les éléments TM, SM, mais aussi les références à la forme de la société (par exemple les éléments SA, SARL). Si la marque enregistrée comprend des caractères spéciaux (@, \$, !, %, ©.....) ces derniers doivent à la seule discrétion du Candidat être supprimés, remplacés par un tiret, ou retranscrits. En outre, si la marque comprend des termes avec des accents, par exemple « à », l'accent doit être supprimé « a », ou remplacé en alphabet phonétique, par exemple « à » remplacée par « ae ».

### **5.3 Eléments à communiquer**

Les Candidats à une Demande de réservation doivent joindre à leur demande les éléments suivants :

- le nom de la marque correspondant au terme objet de la Demande de réservation ;
- le ou les pays où la marque est enregistrée ;
- le numéro de la marque ;
- la date de dépôt de la marque ;
- la date d'enregistrement de la marque ;
- le ou les numéros de classe dans lesquelles la marque a été enregistrée conformément à la classification de Nice ;
- le statut du candidat à la Demande de réservation (propriétaire, licencié, cessionnaire de la marque).

Par ailleurs, en soumettant Votre Demande de réservation Vous certifiez, garantisiez, et représentez que Votre Demande de réservation est conforme aux règles et obligations de la sunrise B. En outre, Vous acceptez de demeurer seul responsable vis-à-vis des tiers, d'ICM Registry et de NordNet de toutes les conséquences dommageables liées à votre Demande de réservation.

### **5.4 Validation de la Demande de réservation**

Les Demandes de réservation seront validées par l'Agent de validation.

Ce dernier vérifie la complétude des conditions précisées ci-dessus.

Vous êtes informés que l'Agent de validation ou ICM Registry pourront, le cas échéant, Vous demander directement ou par l'intermédiaire de NordNet, tout document justificatif, dont notamment :

- une preuve de Votre éligibilité à effectuer une Demande de réservation, en ce compris une copie électronique du justificatif d'enregistrement de la marque fondant la demande ;
- une preuve de l'utilisation de la marque ;
- une traduction en langue anglaise des documents.

A défaut de transmission des pièces justificatives demandées selon les modalités et dans les délais impartis, Votre Demande de réservation sera rejetée par le Registre sans que vous ne puissiez prétendre à un quelconque remboursement.

Les pièces et documents justificatifs doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- documents électroniques en format « .pdf » d'une taille maximum de 1MB ;
- en format « DIN A4 » ou « Letter standard layout » ;
- les documents ne doivent pas avoir été modifiés et/ou retouchés.

### **5.5 Règles d'attribution en cas de pluralité de demandeurs**

Les Demandes de réservation ne sont pas traitées selon la règle du « premier arrivé, premier servi », en effet en période de sunrise, les demandes identiques sont concurrentes. Le moment de leur dépôt au cours de la période n'a aucune incidence.

A l'issue des périodes de Sunrise, si plus d'une demande a été formulée pour un même Nom, Vous en serez informé, et acceptez en soumettant Votre Demande de réservation, qu'ICM Registry ou l'Agent de validation transmettent les informations relatives à Votre Demande de réservation aux autres Candidats et le cas échéant, aux demandeurs membres de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adulte.

En cas de demandes concurrentes, les règles d'attribution sont les suivantes :

- En cas de Demande valide de réservation concurrente à la Vôtre, le Nom sera réservé par le Registre et par conséquent ne sera pas disponible à l'enregistrement sous l'extension « .xxx », néanmoins aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas de demande d'enregistrement d'un Nom de domaine transmise par un membre de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adulte (au cours de la Sunrise A), ladite demande prévaudra sur la Vôtre, néanmoins, ce dernier ne pourra, le cas échéant, se prévaloir d'un défaut d'information de Vos droits de propriété intellectuelle sur ledit

terme en cas de litige ultérieur. Par ailleurs, Vous êtes informé que, là encore, Vous ne pourrez prétendre à un quelconque remboursement.

- En cas de demandes invalides ou injustifiées, le Nom pourra faire l'objet d'une demande à l'enregistrement en période de landrush ou en période d'ouverture générale par tout tiers répondant aux critères éventuellement définis par le Registre selon la période d'ouverture à laquelle il souhaite postuler.

## **5.6 Effets de la validation de Votre Demande de réservation**

Une fois Votre Demande de réservation validée, le Nom réservé sera exclu des termes disponibles à l'enregistrement d'un Nom de domaine sous l'extension « .xxx », et ce de façon permanente sous réserve de la validité du contrat entre ICM Registry et l'ICANN, dont la durée est actuellement fixée à 10 ans.

En outre, le Registre pourra, le cas échéant, à sa seule discrétion vérifier que l'enregistrement de la marque correspondant au Nom réservé demeure valide.

Vous êtes informé que Vous ne pourrez Vous prévaloir d'aucun droit sur le Nom réservé, Vous ne pourrez l'utiliser, ni le transférer.

Par ailleurs, le Whois du Nom n'indiquera pas Vos coordonnées personnelles mais uniquement les coordonnées d'ICM Registry. Le Nom réservé renverra vers une page web indiquant que le Nom de domaine n'est pas disponible à l'enregistrement.

## **6. DEMANDE D'ENREGISTREMENT DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE GENERALE**

A compter de l'Ouverture générale de l'extension .xxx, le 6 décembre 2011, NordNet Registrar se réserve le droit de n'accepter que les demandes d'enregistrement de personnes physiques ou morales ne faisant pas partie de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adultes, afin de leur permettre de protéger le cas échéant, leurs intérêts personnels en enregistrant des Noms de domaine en .xxx, ce qui dès lors empêchera l'enregistrement d'un même Nom par un membre de la Communauté.

Ladite demande d'enregistrement de Nom de domaine n'équivaut pas à une Demande de réservation, l'enregistrement est valable pour une durée limitée définie lors de la formulation de la demande d'enregistrement, le prix est à acquitter à chaque échéance de l'enregistrement pour procéder à son renouvellement. Par ailleurs, il s'agit d'un Nom de domaine qui peut être exploitée dans le respect des règles définies par ICM Registry.

Au cours de la période d'ouverture générale, les Noms de domaine sont attribués selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Il n'y a plus de restriction au regard du droit, ni de la qualité de la personne. En conséquence, au contraire de la période de Sunrise A les membres de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adulte ne pourront se prévaloir d'une quelconque priorité.

### **6.1 Particularité**

Par exception aux Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar, le Nom de domaine enregistré en .xxx est inactif.

Dans ce sens que, conformément aux Règles d'ICM Registry, le Nom de domaine enregistré en .xxx par une personne non membre de la Communauté n'est pas alloué au sein du .xxx sTLD, ce qui comporte pour conséquence notamment que le site web attaché au Nom de domaine concerné n'est pas accessible.

### **6.2 Mot de passe**

Un mot de passe domaine (Identifiant alphanumérique de 6 caractères minimum), également appelé Authorization Code ou Auth Code ou Password Domaine, est attribué au Nom de domaine en .xxx lors de sa Création, ou lors du transfert de sa gestion vers NordNet Registrar.

Ce mot de passe pourra être communiqué au Registrant ainsi qu'au Contact administratif du Nom de domaine concerné, au choix de NordNet et selon les informations disponibles au niveau de ces Contacts, par fax, courrier ou courriel sur simple demande adressées aux services de NordNet Registrar (Voir article « Coordonnées de NordNet Registrar » au sein des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar).

Ce mot de passe domaine peut Vous être demandé notamment afin de valider le Transfert de votre Nom de domaine. Ce mot de passe devra dès lors être communiqué au Registrar gagnant du Nom de domaine.

### **6.3 TRANSFERT**

Comme prévu au sein des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar, la durée d'enregistrement du Nom de domaine est prolongée d'un (1) an ou de la durée demandée lors de l'enregistrement dès validation du Transfert par le Registre ou l'Autorité de tutelle, sous la réserve que la durée d'enregistrement ne puisse excéder 10 ans à compter de la date actuelle.

Toutefois, ce délai ne commencera à courir qu'à compter de la date d'échéance du Nom de domaine.

### **6.4 DEMANDE DE MODIFICATION AUTRE QUE LE CHANGEMENT DE REGISTRANT**

Si NordNet Registrar ne constate pas de vices de forme, NordNet Registrar adresse, par courriel, une demande de confirmation au(x) contact(s) actuel(s) du Nom de domaine concerné par la demande de modification.

Le(s) Contact(s) est (sont) invité(s) à cliquer sur un lien html qui le(s) renverra vers une page Internet sur laquelle il lui (leur) sera demandé de confirmer ou de refuser ces modifications. En fonction des réponses apportées :

- Une réponse négative entraîne le rejet de la demande de modification.
- L'absence de réponse dans un délai de cinq (5) jours à compter du jour de l'émission du courriel de demande de confirmation, entraîne l'annulation de la demande de modification.
- Une réponse positive entraîne la modification des données.

### **6.6 RENOUVELLEMENT APRES LA DATE D'ECHEANCE**

Vous avez la possibilité de renouveler sans frais supplémentaires l'enregistrement du Nom de domaine pendant une période de 45 jours suivants la date d'échéance du Nom de domaine.

A l'issue de ce délai s'ouvre un délai supplémentaire de 30 jours appelé la « Redemption Grace Period », au cours duquel Vous avez la possibilité de renouveler le Nom de domaine concerné moyennant des frais supplémentaires. Passé ce délai, le Nom de domaine sera supprimé par le Registre (à plus ou moins 5 jours).

Pour ce faire, nous vous invitons à contacter votre Prestataire ou les services de NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar.

Cette Action vous sera facturée selon un montant, disponible sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar.

## **6.7 SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE SUPPRESSION**

Malgré que le Registrant d'un Nom de domaine concerné ait demandé la suppression dudit Nom, Vous pouvez demander la levée de la Suppression pendant une période de trente (30) jours suivant Votre demande de Suppression.

Pour ce faire, nous vous invitons à contacter votre Prestataire ou les services de NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar.

Cette Action vous sera facturée selon un montant, disponible sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar.

A l'issue de la période pendant laquelle il est possible de procéder à la suspension de la Suppression, la Suppression du Nom de domaine sera effective.

Vous êtes informé qu'un délai de quelques jours peut être nécessaire au Registre pour procéder à la suppression effective du Nom de domaine.

## **6.8. DUREE**

Comme prévu dans les Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar, la durée de la gestion du Nom de domaine par NordNet Registrar est fonction de la durée choisie par Vos soins lors de la Création, ou de l'échéance de l'enregistrement du Nom de domaine en cas de Transfert Entrant (Voir article « Transfert ») incriminée de la durée choisie lors dudit Transfert. A moins que Vous ne procédiez ou qu'il ne soit procédé au transfert sortant ou à la suppression du Nom de domaine avant cette échéance.

Le cas échéant, NordNet Registrar ne gèrera plus le Nom de domaine.

Concernant spécifiquement les Noms de domaine en .xxx, Vous êtes informé du fait que vous pouvez à tout moment, vérifier l'échéance (due date ou expiration date) d'un Nom de domaine sur le site <http://www.nordnet.net>, Espace Registrar, rubrique « Vérifiez un Domaine » puis, après obtention du résultat de votre recherche, cliquez sur le lien « information » dans le tableau afin d'avoir accès au Whois correspondant.

Pour rappel, les Noms réservés qui ont fait l'objet d'une demande de réservation validée dans le cadre de la période de Sunrise B, seront exclus des termes disponibles à l'enregistrement d'un Nom de domaine sous l'extension « .xxx », et ce de façon permanente sous réserve de la validité du contrat entre ICM Registry et l'ICANN, dont la durée est actuellement fixée à 10 ans.

## **6.9 Données personnelles**

Dans le cadre de l'ouverture générale, Vous acceptez que certaines informations que Vous avez communiquées soient publiées sur les bases de données Whois.

Ces informations sont généralement les suivantes : dénomination sociale et nom et prénom du représentant légal si le Titulaire est une personne morale, ou nom et prénom si le Titulaire est une personne physique, adresse, adresse électronique, numéros de téléphone et de fax (si disponible) du Registrant.

Les informations facultatives (notamment le fax) sont mentionnées comme telles sur le formulaire de collecte de données. Toute autre information doit être obligatoirement communiquée en vue de la bonne exécution de votre demande d'Action.

Vous êtes informé que ces données sont accessibles sur le site de NordNet [www.nordnet.net](http://www.nordnet.net), et sont transmises à ICM Registry ainsi qu'à une Société d'entiercement basée aux Etats-Unis.

Pour rappel, les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux Demandes de réservation de la Sunrise B.

## 7. REGLEMENT DES LITIGES

Les Noms en .xxx sont soumis aux procédures de règlement des litiges suivantes, approuvées ou édictées par ICM Registry.

Vous êtes réputé avoir pris connaissance et accepter sans réserve les termes de ces règlements. NordNet Registrar et ICM Registry s'engagent à mettre le(s) Nom(s) de domaine faisant l'objet d'une de ces procédures en statut « Hold » ou toute décision prise dans le cadre de ces procédures, ou éventuellement toute décision judiciaire portant sur le Nom.

Ces règlements peuvent également vous être envoyés par courrier, sur simple demande adressée à NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar ».

### 7.1 La procédure UDRP

Les Noms de domaine en .xxx sont soumis aux UDRP (Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy — Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux Noms de domaine) et aux RDRP (Rules for Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy — Règles d'application des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux Noms de domaine) afin de permettre aux personnes de faire valoir leurs droits lorsqu'elles estiment qu'un tiers y a porté atteinte en déposant un Nom de domaine et/ou a utilisé ce Nom de domaine d'une manière qui leur porte préjudice.

Ainsi, à côté de la voie judiciaire, il existe des procédures UDRP et RDRP administrées notamment par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dont les règlements sont accessibles aux adresses suivantes :

- en français :
- UDRP (OMPI): <http://www.wipo.int/amc/fr/domains/gtld/udrp/index.html>
- RDRP (ICANN): <http://www.icann.org/fr/dndr/udrp/uniform-rules-fr.htm>
- en anglais:
- UDRP (ICANN): <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- RDRP (ICANN): <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>

### 7.2 La procédure CEDRP

ICM Registry a adopté les règles édictées par l'ICANN régissant la résolution des litiges relatifs aux conditions d'éligibilité des Noms de domaines enregistrés par les membres de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adultes appelées « CEDRP » (Charter Eligibility Dispute Resolution Policy), disponibles aux adresses suivantes :

- Politique CEDRP : <http://www.icmregistry.com/policies/cedrp-policy/>
- Règles d'application : <http://www.icmregistry.com/policies/cedrp-rules/>

### 7.3 La procédure RES

ICM Registry a édicté une procédure de retrait rapide « RES » (Rapid Evaluation Service Policy) applicable à certains Noms de domaines enregistrés en .xxx considérés comme manifestation abusifs par le Registre au regard du droit des marques d'un tiers ou lorsque le Nom de domaine enregistré porte manifestation atteinte à l'image d'un tiers. Les règles applicables sont accessibles sur :

- Politique RES : <http://www.icmregistry.com/policies/res-policy/>
- Règles d'application : <http://www.icmregistry.com/policies/res-rules/> et <http://www.icmregistry.com/policies/res-supplemental-rules/>

Vous êtes informé que la mise en œuvre d'une procédure RES ne fait pas obstacle à la mise en œuvre d'une procédure judiciaire, ou d'une procédure administrative, et notamment toute procédure de règlement des litiges de type UDRP.

## **INDEX**

**1. DEFINITION**

**2. ACCEPTATION DES REGLES D'ICM REGISTRY**

**3. REGLES D'OUVERTURE DE L'EXTENSION .XXX**

**4. CONDITIONS SYNTAXIQUES DU NOM**

**5. DEMANDE DE RESERVATION DANS LE CADRE DE LA SUNRISE B**

**6. DEMANDE D'ENREGISTREMENT DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE GENERALE**

**7. REGLEMENT DES LITIGES**